

TARIFS 2018/2019

LOCATION SALLES « LE TRIPTIK »

Tarifs d'occupation pour les associations acignolaises et les associations intercommunales implantées à Acigné ou intégrant de manière significative les habitants d'Acigné

<u>Le Triptik</u>	<u>Acigné – associations – Associations intercommunales</u>	
	<u>Tarifs appliqués en 2018/2019</u>	
	<u>½ journée < 5H d'utilisation</u>	<u>journée > 5H d'utilisation</u>
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	Cf. dispositif accompagnement	
Les Agapes (300 M2)		
L'Atelier (145M2)		
Office traiteur		
Location vaisselle		
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1 000,00 €	
Arrhes	NEANT	

Tarifs d'occupation : Acigné – secteur économique

<u>Le Triptik</u>	<u>Acigné – secteur économique</u>	
	<u>Tarifs applicables en 2018/2019</u>	
	<u>½ journée < 5H d'utilisation</u>	<u>journée > 5H d'utilisation</u>
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	360,00 €	720,00 €
Les Agapes (300 M2)	240,00 €	480,00 €
L'Atelier (145M2)	125,00 €	240,00 €
Office traiteur	125,00 €	125,00 €
Location vaisselle	<200 personnes : 75,00 € >200 personnes : 150,00 €	
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1 000,00 €	
Arrhes	25 %	

Tarifs d'occupation : Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales, institutions...

<u>Le Triptik</u>	<u>Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales, institutions...</u>	
	Tarifs applicables en 2018/2019	
	½ journée < 5H d'utilisation	journée > 5H d'utilisation
L'Avant Scène (450 M2) Avec équipements techniques (gradins, son et lumière, loges)	450,00 €	900,00 €
Les Agapes (300 M2)	300,00 €	600,00 €
L'Atelier (145M2)	155,00 €	300,00 €
Office traiteur	125,00 €	125,00 €
Location vaisselle	<200 personnes : 75,00 € >200 personnes : 150,00 €	
Remplacement badge perdu	35,00 €	
Dépôt de garantie	1000,00 €	
Arrhes	25 %	

Compte tenu de leur solvabilité et des contraintes liées à la comptabilité publique, les établissements et organismes publics ou territoriaux sont exonérés du versement préalable du dépôt de garantie et des arrhes.

Il pourra être exceptionnellement accordé une gratuité d'utilisation pour des manifestations à caractère départemental, régional ou national organisées à la demande ou sous l'égide d'une association locale et s'insérant dans le calendrier annuel des manifestations.

En outre, dans le cadre de partenariat local conclu avec la ville, le Conseil municipal pourra conclure des conventions accordant des réductions sur les tarifs en vigueur au regard de l'intérêt et des engagements validés dans l'accord partenarial.